

ARRÊTE CONJOINT

portant interdiction temporaire de circulation
sur la Route Départementale n° 229
PR 0+923 au PR 6+637
Communes de SAINT BRISSON et GOULOUX
En et hors agglomération



Le Président du conseil départemental,
Le Maire de Gouloux,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8ème partie, approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU l'arrêté n° D-2024-652 du 26 août 2024, portant délégations de signatures au sein de la Direction générale adjointe de l'Aménagement et du développement des territoires,

VU la demande d'ENEDIS représenté par Benoît Propsere en date du 05 septembre 2024,

VU l'avis favorable du Président du Conseil départemental de Côte D'Or en date du 27 septembre 2024,

Considérant que pour réaliser l'installation d'un appareil de mesure aérien 20 000 volts sur la Route Départementale n° 229 au PR 4+482, il y a lieu d'interdire la circulation,

ARRETEMENT

Article 1er :

Durant 2 jours dans la période du mardi 12 novembre 2024 au vendredi 15 novembre 2024, la circulation de tous les véhicules, sera interrompue sur la Route Départementale n° 229 entre les PR 0+923 et 6+637.

Article 2 :

La circulation de tous les véhicules, sera déviée dans les deux sens selon l'itinéraire suivant :

- RD 229 du PR 0+923 au PR 0+000
- RD 977b du PR 70+829 au PR 75+326
- RD 20 du PR 13+141 au PR 16+596

Article 3 :

Hors période d'exécution des travaux et dans la mesure du possible, la circulation sera rétablie sur l'itinéraire.

Article 4 :

Pendant la période d'exécution des travaux les droits des riverains seront maintenus.

Article 5 :

La signalisation temporaire sera conforme à la 8^{ème} partie de l'instruction interministérielle du 6 novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins d'ENEDIS.

Article 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du Président du conseil départemental de la Nièvre, soit hiérarchique auprès de Monsieur le Préfet de la Nièvre, dans les deux mois suivant sa notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal administratif de Dijon, également dans le délai de deux mois à compter de sa notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 7 :

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Nièvre
- Monsieur le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie de la Nièvre,
- Mairie de Gouloux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à

- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Nièvre.
- Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Côte D'Or.
- Mairie de St Brisson,

A Gouloux, le
Le Maire,

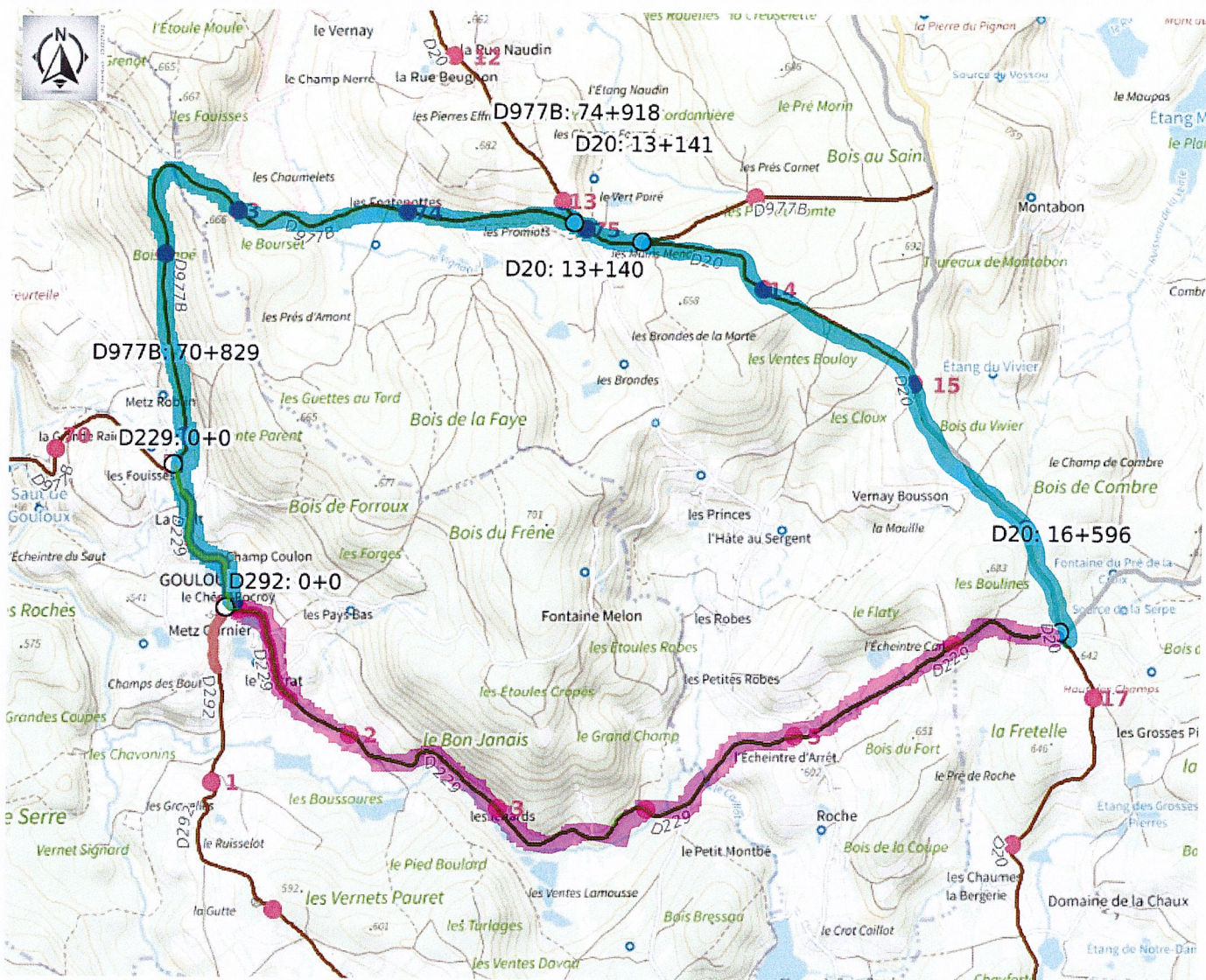


A handwritten signature in black ink, appearing to be 'C. H.', is written over the logo.

A Nevers, le 01.10.2024.
P/° Le Président du conseil départemental,
et par délégation,
Le Chef du Service Mobilités,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Olivier Chesneau', is written above the name.

Olivier CHESNEAU



Légende

- Carrefour
- Bornage
 - PR
 - PRD
- Routes
- Agglomération
- département

Commentaires

DEVIATION

ROUTE BARREE